



asbl

# **Le prix Régine Orfinger-Karlin 2006**

## **DOSSIER DE PRESSE**

**7 DECEMBRE 2006**

**MUSEE NATIONAL DE LA RESISTANCE**

## Table des matières

- Historique du Prix Régine Orfinger-Karlin p.3
- Biographie de Régine Orfinger-Karlin p.5
- Biographie de Bob le précaire
- Bob le précaire : interview
- Plus de cent ans de Ligue des droits de l'Homme p.
- Les droits humains, un combat au quotidien ! p.
- Règlement du PROK

## Historique du prix Régine Orfinger-Karlin

En 1996, lors de son assemblée générale, la Ligue des droits de l'Homme décida de créer un prix au nom de l'un de ses « dirigeants historiques ». C'est ainsi qu'est né le prix Régine Orfinger-Karlin, du nom de cette figure emblématique qui participera, entre autres, à la renaissance de la Ligue à la sortie de la guerre.

Depuis 1996, à raison d'une fois tous les deux ans, la Ligue des droits de l'Homme récompense une personne ou une association qui s'est distinguée par son action militante en faveur de la promotion des droits humains.

Les caractéristiques du prix Régine Orfinger-Karlin sont les suivantes :

1. Le Prix a pour but d'encourager la promotion et la défense des droits humains, tout particulièrement concernant des groupes vulnérables (mineurs, étrangers, allocataires sociaux, malades mentaux, femmes...)
2. Le Prix vise à reconnaître et à récompenser une personne, sans distinction d'âge, un groupe ou une association, qui oeuvre et se distingue en ce sens, notamment en mettant en évidence la nécessité de la résistance aux atteintes aux droits humains.
3. Le Prix est uniquement attribué à des réalisations situées en Communauté française de Belgique.

Lors de la première édition en 1996, un groupe d'avocats présenta la candidature de Nabela Benaissa qui remporta le prix.

En 1998, le prix fut attribué conjointement au Collectif contre les expulsions ainsi qu'à une communauté peule parrainée par l'asbl l'Autre « lieu », maison d'accueil pour personnes atteintes de troubles de santé mentale.

L'édition 2000 a récompensé le collectif Action Birmanie (des étudiants de l'UCL qui militent contre les activités de Total Fina en Birmanie).

Enfin, l'édition 2002, a récompensé un projet de film documentaire sur la réinsertion des personnes sortant de prison.

### 2004: édition spéciale

L'année 2004 fut une année un peu particulière pour le prix Régine Orfinger-Karlin. En effet, la Ligue des droits de l'Homme profita de ce rassemblement pour, d'une part, commémorer les 60 ans de la Libération, et d'autre part, rendre un hommage à Régine Orfinger-Karlin, décédée peu de temps auparavant.

A cette double occasion, la cérémonie de remise du prix fut accompagnée de la projection d'un film documentaire « *A mon père résistant, le deuil et le secret* » (André Darteville, 1995) dans lequel Régine Orfinger-Karlin revient sur sa participation dans la résistance pendant la guerre.

Cette soirée fut également l'occasion pour certaines personnes de souligner la carrière exemplaire de cette juriste militante pour le droit des femmes et des marginalisés.

L'édition 2004 du prix Régine Orfinger s'est clôturée avec la remise d'un prix de 2500 euros doté par la Communauté française-wallonie Bruxelles à l'association « Vent Sauvage » pour son projet de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

## **2006 : le prix Régine Orfinger Karlin, dix ans déjà !**

### **Prix Régine Orfinger-Karlin : les lauréats**

**1996** : Nabela Benaissa

**1998** : Collectif contre les expulsions et une communauté peule parrainée par l'asbl « l'Autre lieu »

**2000** : Collectif Action Birmanie

**2002** : Denis Artiges et Marc Schaus pour leur projet de film documentaire sur la réinsertion des personnes sortant de prison

**2004** : Association « Vent Sauvage »

**2006** : Collectif « Bob le Précaire »

## Bob le précaire : petite biographie

L'histoire de Bob le précaire commence par une enquête sur l'esprit d'entreprendre des jeunes Wallons. Cette enquête est voulue et commandée par la fondation Free (Fondation pour la Recherche et l'Enseignement de l'Esprit d'Entreprendre) qui réunit de grands noms de l'économie et de la finance (Electrabel, Fortis, Siemens, CNP...) et qui est soutenue par le gouvernement Wallon.

C'est un petit institut de sondage Suisse qui remporte l'appel d'offre. Trois chercheurs belges (ULg, UCL et ULB) sont chargés d'engager 40 jeunes, étudiants et chômeurs, pour réaliser l'enquête.

Les conditions de l'embauche sont particulièrement déplaisantes :

Pas de contrat de travail. Une rémunération forfaitaire insuffisante : une enquête est facturée 7,7 euro mais l'employeur se laisse la possibilité d'invalider unilatéralement, et donc de ne pas rémunérer, les résultats d'une enquête. Chaque questionnaire est sensé pouvoir être réalisé en 50 minutes. Achever un questionnaire prend en réalité de 3 à 4 heures.

Plus grave, l'employeur incite explicitement les salariés à travailler au noir en promettant une rémunération de 12 euro.

Les frais de transport et de téléphone n'étant pas pris en charge, le travailleur touchait, dans le meilleur des cas, un salaire horaire de 4 euro... Vous avez dit précaire ?

Mis au courant de cette situation, Bob le précaire et sa bande se font engager en décembre 2005 dans l'objectif de créer des liens entre les salariés et d'enclencher une grève d'un type nouveau.

Afin de ne pas permettre à l'employeur d'identifier clairement qui mène le mouvement, ils montent un collectif (Flexblues) et un site Internet de protestation ([www.flexblues.be](http://www.flexblues.be)) et organisent une « prise en otage » collective des questionnaires.

Lors de manifestations en public et de rencontres avec la presse, les membres du collectif s'affichent masqués pour symboliser "l'invisibilité" des travailleurs précaires en Belgique et en Europe ; Leurs revendications sont simples: la régularisation de la situation des travailleurs par la signature immédiate d'un contrat de travail, le remboursement des frais liés à la réalisation de l'enquête, le doublement du salaire et le paiement de tout les questionnaires réalisés, même ceux éventuellement invalidés.

Bob le précaire se heurte dans un premier temps à la mauvaise fois de l'employeur, le porte-parole de l'entreprise affirmant ne pas comprendre "*cette action d'humeur menée par une bande d'activistes de gauche qui veulent faire parler d'eux. S'ils sont incapables de réaliser une enquête en 50 minutes, ils ne sont pas fait pour ça*".

Mais assez rapidement, l'entreprise, soucieuse de son image, embarrassée par l'impact médiatique non négligeable du mouvement et inquiète du retard pris dans le

déroulement de l'enquête (alors qu'elle devait s'achever le 28 janvier, l'accord final a été trouvé le 28 février 2006), cède aux revendications des travailleurs.

Les contrats de travail enfin élaborés comprennent le calcul de la rémunération des enquêteurs sur une base de deux heures de travail par questionnaire. Soit un doublement du salaire (passage de 12 à 24 euro) !

Les frais de téléphone et de transport seront aussi pris en charge par le remboursement d'une somme forfaitaire de 4 euro par questionnaire. De plus, la séparation entre la notion de validité d'un questionnaire et la notion de validité du travail effectué est instituée, permettant ainsi la rémunération des questionnaires considérés par l'employeur comme invalides.

Ce mouvement, inédit dans sa forme et redoutablement efficace au vu des résultats obtenus, ne pouvait que séduire la Ligue des droits de l'Homme qui travaille depuis longtemps au respect des droits économiques et sociaux ; et maintenant plus que jamais à l'heure du profit à tout prix au détriment de l'humain.

Bob le Précaire, par son action, met en lumière le fait que l'isolement des travailleurs et l'absence de contacts et d'échanges d'informations entre les employés déséquilibre le rapport de force avec l'employeur et, conséquemment, favorisent la création d'emplois précaires, rendant difficilement envisageable la construction de projets de vie voire, plus dramatiquement encore, l'accès à un quotidien tout simplement décent.

## Biographie de Régine Orfinger-Karlin

Née dans les années 1910, Régine Orfinger-Karlin fut, après des études de droit, la deuxième femme inscrite au barreau d'Anvers. Rayée de ce barreau juste avant la guerre 40-45 parce qu'elle était juive, elle entra dans la résistance pour s'y engager de plus en plus activement après la dénonciation qui conduisit à l'exécution de son mari.

Après la guerre, elle élèvera seule ses deux enfants et participera à la refondation de la Ligue belge des droits de l'Homme. Elle sera membre du Comité central de la Ligue belge, puis du Conseil d'administration de la Ligue des droits de l'Homme jusqu'en 1996, année où elle en sera élue Présidente d'honneur.

Toute sa vie, cette résistante armée, militante féministe et antiraciste a consacré ses talents de juriste à la mise en place et à l'organisation de groupes de pression comme «A travail égal, salaire égal», le «Comité pour la Dépénalisation de l'Avortement» dans les années '70, ainsi qu'à la mise sur pied de nombreuses associations progressistes d'avocats.

Régine Orfinger-Karlin était et restera la femme de tous les combats.

Régine Orfinger-Karlin est décédée le 28 décembre 2002 à l'âge de 91 ans.



# PLUS DE CENT ANS DE LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

## ***La préhistoire.***

Il y a cent ans, le 8 mai 1901, est créée à Bruxelles une « *Ligue Belge des Droits de l'Homme*<sup>1</sup> », sur l'initiative de Eugène MONSEUR, grammairien et professeur à la Faculté de Lettres de l'Université Libre de Bruxelles. L'absence de sources relatives à cette période ne permet pas d'avoir une idée très précise du fonctionnement de l'association. Toutefois, il est certain qu'elle se forme dans le sillage immédiat de la « *Ligue des Droits de l'Homme* » qui était apparue en France en 1898 dans la tourmente de l'affaire Dreyfus. La petite sœur belge est alors composée de notables parmi lesquels on retrouve des politiciens, des avocats et des professeurs d'université<sup>2</sup>.

L'organisation est une première fois dissoute durant la Première Guerre Mondiale mais se reforme au début des années vingt, sous l'appellation de « *Ligue Belge pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen*<sup>3</sup> ». Elle semble connaître son apogée dans le courant des années trente sous la présidence d'Emile VANDERVELDE, grand acteur de la vie politique belge et du socialisme d'avant-guerre. Si, au niveau national il ne demeure de traces que d'actions d'aides individuelles, son activité à l'échelle internationale a plus de rayonnement. Elle lutte fermement contre la montée du nazisme, tant par l'organisation de manifestations que par l'accueil de réfugiés politiques. Pour optimiser ses démarches, elle agit en concertation avec la « *Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme* » (F.I.D.H.) et le gouvernement belge. Influencée par la forte personnalité de son Président, elle est présentée dans la presse comme « *oublieuse de son but* » et semble perçue par une frange de la population comme une « *organisation partisane*<sup>4</sup> ». Avec une telle réputation, il n'est pas étonnant que lors de l'invasion de la Belgique en 1940, l'occupant saisisse les archives de la Ligue après avoir interdit son activité.

## **1954-1978 : La Ligue belge.**

En 1954 sous l'impulsion commune d'anciens membres de la Ligue d'avant-guerre (Jeanne Emile VANDERVELDE, Max GOTTSCHALK, Henri ROLIN, Régine ORFINGER-KARLIN) et de nouveaux défenseurs des droits de l'Homme (Georges ARONSTEIN, Henry BOTSON...), une *Ligue Belge pour la Défense des Droits de l'Homme*<sup>5</sup> (L.B.D.H.) voit le jour. Plus de neuf ans après la fin de la Seconde Guerre Mondiale, le détonateur à la reconstitution de l'association s'avère être le non-respect des droits de la défense durant les procès d'anciens collaborateurs du régime nazi. D'une manière plus générale, c'est « *le déclin de la moralité internationale... et*

---

<sup>1</sup> Communication de la Ligue Belge des Droits de l'Homme, Comité Provisoire, Bruxelles, 24 janvier 1901

<sup>2</sup> Liste des premiers adhérents de la Ligue Belge des Droits de l'Homme, 1901

<sup>3</sup> Anne-Marie DIEU, « La Ligue des Droits de l'Homme » in *Valeurs et associations*, l'Harmattan, Paris, 1999, p.169

<sup>4</sup> Léon GOFFIN, « La Ligue rend hommage à la mémoire du Bâtonnier Henry L. BOTSON » in *Le Journal des Tribunaux*, n°4321- 21 Mai 1961

<sup>5</sup> Le terme « citoyen » disparaît du nom de l'association après guerre car ses reformateurs estiment qu'il n'est pas nécessaire d'être citoyen pour revendiquer des droits.

*l'apathie qui se manifeste devant les innombrables injustices commises par les régimes totalitaires et devant certains abus de droits commis dans les régimes démocratiques<sup>6</sup> » qui va motiver les reformateurs. Le but de cette association de fait<sup>7</sup> est de faire respecter les droits de l'Homme là où ils sont violés et spécialement en ce qui concerne la Belgique. La L.B.D.H. veut se faire « l'avocat bénévole des victimes de l'injustice -individus ou groupes d'individus- et s'élever contre l'arbitraire, la raison d'Etat, le fanatisme, l'intolérance ainsi que contre toute discrimination politique, religieuse ou raciale<sup>8</sup> » De ce fait elle défend les droits, jamais les intérêts privés. Ainsi, son indépendance vis-à-vis des gouvernements et des partis politiques est supposée absolue. Au sortir d'une époque qui a vu de nombreux pays européens basculer, délibérément, dans la dictature, la Ligue a aussi pour but d'informer l'opinion publique au sujet des violations des droits de l'Homme, et ce, afin de fortifier « la vigilance constante qui est indispensable au maintien des institutions démocratiques<sup>9</sup> ».*

L'association qui se reforme en 1954 est ce que l'on pourrait nommer une « *Ligue de principes* », ces mêmes principes qui, au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, ont mené à l'élaboration des textes sur les droits de l'Homme et à leur adoption par les Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Tout comme les révolutionnaires français de 1789 qui avaient besoin d'un texte entérinant la rupture avec l'Ancien Régime, les démocraties libérales, choquées par les horreurs de la guerre, veulent désormais s'entourer d'un arsenal de textes et d'organismes pour défendre leurs idéaux et lutter contre le totalitarisme.

C'est au sein de cette mouvance, et avec un équilibre étudié entre toutes les forces politiques, que la L.B.D.H. puise ses reformateurs. L'association, essentiellement constituée de juristes bruxellois francophones<sup>10</sup> travaillant au sein de commissions spécialisées, dispose de ce fait de puissants relais au sein de l'Etat. La situation économique et sociale globalement favorable que connaît la Belgique durant l'immédiat après guerre oriente naturellement l'essentiel des actions de la Ligue vers les problèmes internationaux. L'association se focalise sur trois thèmes : la décolonisation, la lutte contre les régimes dictatoriaux, et enfin, le respect des droits de l'Homme dans les régimes démocratiques.

En Belgique, parallèlement à sa fonction éducative (dans les écoles, les casernes...), la Ligue réagit de façon ponctuelle à différents problèmes. Parmi ses chevaux de bataille favoris, on retrouve la condamnation des violences policières, le combat en faveur des droits des prisonniers, ainsi que la lutte contre l'antisémitisme et la censure des artistes et intellectuels. Cependant, dès les années soixante, on voit apparaître de nouveaux enjeux de société tels que : le racisme, la discrimination sexiste ou les problèmes liés à la drogue.

---

<sup>6</sup> « La reconstitution de la Ligue belge pour la défense des droits de l'Homme » in *Le Soir*, 20 mars 1954

<sup>7</sup> En 1968 la Ligue obtient le statut d'Etablissement d'Utilité Publique

<sup>8</sup> Lettre de recrutement de la Ligue Belge pour la défense des droits de l'Homme, signée par G. ARONSTEIN et Henry BOTSON, Avril 1954.

<sup>9</sup> Lettre de recrutement de la Ligue Belge pour la défense des droits de l'Homme, signée par G. ARONSTEIN et Henry BOTSON, Avril 1954.

<sup>10</sup> Le recrutement s'effectue par la méthode du bouche à oreilles.

Néanmoins, l'essentiel de ses actions est orienté sur le long terme. En se basant sur les compétences de législateurs de ses membres, l'association participe à l'élaboration de plusieurs projets de lois (sur la colocation, l'objection de conscience, la liberté de la presse, le racisme, la protection de la personne...). Cependant, on remarque que la Ligue a tendance à s'effacer au profit d'un parlementaire au moment de la présentation du texte devant les Chambres. Ce fait peut démontrer la primauté des valeurs défendues sur la notoriété de la L.B.D.H. qui n'a pas, à cette époque, l'ambition de devenir un mouvement populaire. Quel que soit le sujet abordé, son mode d'action, découlant d'une incapacité structurelle et financière à créer des mouvements de masse, se tourne naturellement, et souvent avec succès, vers des démarches personnalisées auprès des pouvoirs publics et du gouvernement en particulier.

Durant une vingtaine d'années, sous les présidences de Henry BOTSON (1954-1961) et de son successeur Georges ARONSTEIN (1961-1973)<sup>11</sup>, la Ligue va fonctionner de cette manière. Cependant, la détérioration de la situation socio-économique en Belgique, les remous politiques et un changement de génération au sein de l'association vont petit à petit modifier l'allure générale de la Ligue. La *Ligue des Juristes* a vécu et la diversité socio-professionnelle s'affirme dans les instances dirigeantes. Ce changement, combiné à l'accroissement de ses effectifs, à la régionalisation de ses structures<sup>12</sup>, à une relative stabilité financière et, sur le plan international, à une réorientation des organismes de défense des droits de l'Homme dans une direction plus sociale<sup>13</sup>, fait de l'association une *Ligue de Terrain*. Il s'agit d'un témoignage de l'interaction dialectique qui s'instaure entre une base doctrinale et les aspirations d'une société.

En 1973, l'arrivée à la présidence de Marc DE KOCK<sup>14</sup> (1973-1984) apporte une pierre de plus à l'édifice des réformateurs. Concrètement, sous sa présidence, la L.B.D.H. se montre plus à l'écoute des citoyens et de leurs aspirations, avec, pour effet direct, un recentrage de l'action sur les problèmes qui naissent sur la scène internationale (problème israëlo-arabe, Afrique, Chili...).

En Belgique, la primauté est accordée à l'aspect concret et à l'urgence des problèmes rencontrés, et non plus aux principes et aux idéaux. Pour résoudre ces problèmes, les actions de la Ligue s'enrichissent par la collaboration de sociologues, d'enseignants, de journalistes et d'assistants sociaux, sans perdre la rigueur scientifique qui la caractérise. L'association est la première à s'impliquer dans quelques-uns des nouveaux enjeux de cette époque. L'immigration massive entraîne des problèmes récurrents de racisme et de discriminations à l'accès au logement, à l'emploi ou à certains lieux publics, problèmes contre lesquels la Ligue lutte activement. On retrouve également au sein de l'association d'ardents défenseurs de du droit à l'avortement mais également des opposants. Les droits des travailleurs, à une époque où le travail redevient un luxe, sont plus que jamais bafoués. La Ligue,

---

<sup>11</sup> Deux éminents juristes et anciens résistants

<sup>12</sup> En 1964 apparaissent deux « groupes de travail » : le « *Vlaamse Werk Groep* » et le « *Groupe de Travail pour le Sud du Pays* ». Ils ont pour but de décentraliser l'action de la Ligue.

<sup>13</sup> Sur ce point voir les actes du *Séminaire sur les institutions nationales et locales pour la promotion et la défense des droits de l'Homme*, Nations-Unies, New York, 1978, pp. 55-58

<sup>14</sup> Juriste, il est le premier néerlandophone président de la L.B.D.H., précédemment il fut le créateur du *Vlaamse Werk Groep* dans les années soixante.

au côté des syndicats, mènera une série d'actions : contre l'imposition de cadences infernales, pour l'obtention de salaires décents et contre la surveillance abusive des ouvriers sur leur lieu de travail. Ce dernier point s'inscrit dans une campagne de la Ligue pour le respect de la vie privée, à l'aube d'une ère qui voit naître un peu partout les systèmes de vidéo surveillance. La violence institutionnelle est elle, plus que jamais, à l'ordre du jour dans les prisons ou dans les asiles.

L'hétérogénéité de la composition de la Ligue et la nature passionnée de certains sujets abordés entraînent les premiers débats contradictoires au sein du conseil d'administration. En effet, jusqu'ici, la Ligue, qui a toujours refusé le vote comme mode décisionnel, avait éludé les sujets qui ne se prêtaient pas au consensus<sup>15</sup>.

Au niveau de ses actions, l'association ne se confine plus à des contacts directs avec les élites. En effet, si la cible de ses démarches, comme tout groupe de pression, reste le pouvoir décisionnel et l'Etat, les moyens de le sensibiliser évoluent. La L.B.D.H. a su prendre conscience du poids des médias et de l'opinion publique et n'hésite plus à les utiliser pour parvenir à ses fins.

### **1978-2001 : La communautarisation**

En 1978, alors que sa mutation n'est pas encore totalement terminée, la L.B.D.H. est contrainte de se scinder en deux pour des raisons de communautarisation du pouvoir politique et d'octroi de subsides<sup>16</sup>. Deux A.S.B.L. sont donc formées sous les noms respectifs de *Ligue des Droits de l'Homme* et *Liga voor Mensenrechten*. Jusqu'au début des années 80, cette séparation est symbolique, étant donné que le conseil d'administration de l'Etablissement d'Utilité Publique, sous la présidence de Marc DE KOCK, continue à se réunir de façon unifiée. Cependant, petit à petit, les deux organisations vont se dissocier et travailler de façon indépendantes l'une de l'autre<sup>17</sup>. Le coût est dur à supporter pour la ligue francophone amputée et délocalisée ; d'ailleurs le nombre de ses adhérents connaît une chute vertigineuse<sup>18</sup>. L'association a également perdu une grande part du crédit dont elle disposait auprès des pouvoirs publics.

En 1986 la Ligue des droits de l'Homme est reprise en main par Sabine MISSISTRANO (1986-1994) qui en devient présidente<sup>19</sup>. Cette dernière a un véritable projet pour cette association en déliquescence, à savoir, faire de la Ligue un acteur qui compte dans le champ social et politique belge. Pour ce faire elle n'hésite pas à s'investir totalement dans la vie de l'association tout autant physiquement et moralement que financièrement. La part de l'actualité internationale dans les activités de la Ligue est remise au goût du jour à cette époque, puisque Sabine MISSISTRANO

---

<sup>15</sup> Comme le problème linguistique et les réformes constitutionnelles.

<sup>16</sup> La Ligue est dépendante des subsides que lui accorde le ministère de la culture notamment. Les pouvoirs flamands refusent d'accorder des subsides tant qu'il n'existe pas une « antenne flamande » de la Ligue.

<sup>17</sup> L'association francophone sera transférée à Liège alors que la néerlandophone émigrera vers Gand

<sup>18</sup> La Ligue depuis le milieu des années soixante comptait un millier d'adhérents, en 1982-83 l'association francophone ne compte plus que 200 membres.

<sup>19</sup> Elle est la première femme, non-juriste de surcroît, à la tête de la L.B.D.H. Son arrivée à la présidence est d'ailleurs relativement mouvementée.

est également Vice-Présidente de la F.I.D.H.. Ainsi, la Ligue va s'activer aux quatre coins du globe.

C'est d'ailleurs à l'instigation de la Ligue des Droits de l'Homme que se crée en 1992 la délégation permanente de la F.I.D.H. auprès de l'Union Européenne. Au niveau national, la Ligue s'investit plus que jamais dans la lutte contre la violence institutionnelle, la discrimination à l'embauche et pour la défense des droits économiques et sociaux. Suite à la percée du Vlaams Blok aux élections de 1991, elle va mettre sur pied des Etats Généraux des Droits de l'Homme. Ce projet, d'une ampleur jamais égalée, aboutit en décembre 1993, après deux ans de préparation. Il débouche certes sur plusieurs publications et la mise sur pied d'ateliers de formation, mais d'une façon générale l'énergie est retombée et on assiste à un manque d'exploitation systématique du travail accompli.

En 1994 Sabine MISSISTRANO se retire en laissant une Ligue plus forte. Les six années qui suivent verront se succéder trois présidents, tous juristes : André-Marie SERVAIS (1994-1996), Françoise TULKENS (1996-1998) et enfin Georges-Henri BEAUTHIER (1998-2000).

Durant ces six années, en plus de toutes ses préoccupations antérieures, de nouveaux défis s'offrent à la Ligue : l'application des droits de l'Homme aux nouvelles technologies informatiques, l'intensification de la lutte pour le respect des droits économiques et sociaux, la défense de la vie privée, ou encore la bioéthique.

En 2000, Dan VAN RAEMDONCK est élu président de la Ligue des droits de l'Homme. Deuxième non-juriste à accéder à cette fonction - il est grammairien à l'U.L.B, comme l'était le fondateur de la Ligue, Eugène MONSEUR – il l'occupera jusqu'en mai 2006. Il portera une attention particulière à la formation et à l'éducation aux droits humains, tant à l'attention des adultes que des enfants via, entre autres, des activités de sensibilisation dans les écoles. Il est désormais président d'honneur de l'association.

C'est actuellement Benoît VAN DER MEERSCHEN, juriste de formation et Secrétaire Général CNCD-11.11.11 qui préside à la destinée de la Ligue des droits de l'Homme.

**Historique réalisé sur base du travail de trois mémorants de l'ULB sur l'histoire de la Ligue : Emmanuelle Halabi, Karim Cham et Fabrice Delooz**

# La Ligue des droits de l'Homme asbl

## Les Droits humains, un combat au quotidien !

### QUI SOMMES-NOUS ?

Née en 1901, la Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante, pluraliste et interdisciplinaire. C'est un mouvement au sein duquel chacun se sent concerné et agit pour le respect de la dignité de tous.

A Bruxelles, Huy, La Louvière, Liège, Mons, Tournai et Verviers, les **sections locales** assurent la visibilité, la proximité et le dynamisme de la Ligue auprès de la population. Véritables lieux d'expertises, **les commissions thématiques** de la Ligue travaillent sur des matières telles que : jeunesse, prisons, justice, droits économiques et sociaux, étrangers, psychiatrie... Une **commission transversale** veille quant à elle à vulgariser les travaux des commissions afin de les rendre accessibles à toute personne intéressée par les thématiques abordées.

### NOTRE MISSION

**Promouvoir les principes d'égalité, de liberté, de solidarité et d'humanisme**, ainsi que les droits fondamentaux des hommes et des femmes, **en Communauté française de Belgique. Combattre l'injustice et les discriminations** sous toutes les formes (racisme, sexisme, homophobie, traite des êtres humains). **Défendre la dignité** des étrangers, des sans papiers, des sans emploi, des détenus, des personnes âgées, des jeunes, bref de tous. Défendre le respect de la vie privée et l'accès de tous les citoyens à une justice équitable et non expéditive.

### VIGILANCE

En tant que contre pouvoir, la Ligue des droits de l'Homme observe, **informe et interpelle les pouvoirs publics et les citoyens** en vue de remédier à des situations qui portent atteinte aux droits fondamentaux.

La Ligue **examine les initiatives législatives et veille au respect des lois**, des conventions et des pratiques qui garantissent les droits humains. En cas d'atteinte à ces droits, la Ligue réagit sous forme d'interpellations, de communiqués et de conférences de presse, fait part de ses positions afin de susciter des modifications.

Elle peut également mener des **actions en justice**, si des dispositions sont contraires aux droits de l'Homme.

### FORMATION

La Ligue des droits de l'Homme est attentive à la nécessité de **favoriser le dialogue, de former élèves et enseignants à l'exercice et à la défense des droits humains** :

- par un programme de formation dans les écoles primaires, secondaires, dans les universités, dans les écoles de police.

- par la réalisation d'un module d'éducation aux droits fondamentaux à destination des enseignants de la Communauté française.

La Ligue propose également des **formations pour les adultes** et des organismes tiers.

### SENSIBILISATION

La sensibilisation aux droits humains passe aussi par la **collaboration avec le monde socio-culturel** : colloques, conférences, débats, expositions, partenariats avec des théâtres, des cinémas, des centres culturels sont régulièrement organisés.

La Ligue développe également ses propres projets à l'intention d'un public de tous âges et de tous horizons.

# Prix Régine Orfinger-Karlin – Règlement Edition 2006

## **Article 1**

Il est institué un prix qui porte le nom de "Régine Orfinger-Karlin", ci-après dénommé "le Prix".

Le Prix a pour but d'encourager la promotion et la défense des droits humains. Une attention particulière sera portée à la protection et à l'aide des groupes vulnérables (mineurs, étrangers, allocataires sociaux, malades mentaux,...).

Le Prix vise à reconnaître et à récompenser une personne, sans distinction d'âge, un groupe ou une association, qui oeuvre et s'est distingué en ce sens, notamment en mettant en évidence la nécessité de la résistance aux atteintes aux droits humains.

## **Article 2**

Le Prix est géré par un Comité d'attribution, ci-après dénommé "le Comité".

Le Comité est composé de l'ensemble des administrateurs de la ligue des droits de l'Homme;

Le Comité est présidé par le Président de la Ligue des droits de l'Homme.

En cas de silence du présent règlement, les modalités d'attribution du Prix sont de la compétence du Comité.

## **Article 3**

Le Prix est décerné tous les deux ans, en décembre, à dater de 1996. En principe, il ne peut être attribué qu'à une seule personne ou organisation. Le Comité peut exceptionnellement décider de ne pas attribuer le Prix. Dans ce cas, le montant du Prix non attribué est reporté à l'édition suivante du Prix. Il en sera de même au cas où le lauréat viendrait à décliner le Prix ou à décéder entre la période d'attribution et la date de remise du Prix.

## **Article 4**

Le Conseil d'administration fixe le montant du Prix et en recherche le financement. A défaut de le trouver, celui-ci relève du budget ordinaire de la Ligue des droits de l'Homme.

Le Prix est remis au lauréat ou à son représentant sous la forme d'un diplôme et d'un chèque.

## **Article 5**

Les candidatures et présentations relatives à l'attribution du Prix ne peuvent être révélées, ni publiées.

## **Article 6**

Le comité use des moyens d'information qui lui semblent adéquats pour s'éclairer sur la valeur des candidatures présentées. Il peut avoir recours à des experts. Il peut aussi désigner parmi ses membres un ou plusieurs rapporteurs.

## **Article 7**

Le comité décide souverainement de l'attribution du Prix. Il décide par consensus. Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'un recours. Lors de la proclamation du lauréat, l'attribution du Prix sera motivée.